

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 23 septembre 2019 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 16h30.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h30 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7223**

**2. RECONNAISSANCE DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DANS LES DÉLAIS PRESCRITS**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7224**

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé comme suit et remis aux membres du conseil :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Reconnaissance de réception de l'avis de convocation dans les délais prescrits
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour
4. Résultat d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres #LDE-16-06 « Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules »
5. Résultat d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres #AOP-2019-09-09 « Travaux de pavage chemin du Tour-du-Lac-David Sud » et octroi du contrat
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7225**

**4. RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRES #LDE-16-06 « REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE L'AVENUE DES SAULES »**

**ATTENDU** l'appel d'offres portant le numéro #LDE-16-06 « Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules » publié sur le site du SEAO le 27 août 2019 et dans le Journal Le Courant le 3 septembre 2019;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres publié, la Municipalité a reçu une seule soumission;

**ATTENDU** qu'après analyse de cette soumission reçue le 12 septembre 2019 à 11h00, le prix de cette seule soumission conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**ATTENDU** qu'il est mentionné à l'appel d'offres que la Municipalité de Lac-des-Écorces ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle n'encourt aucune responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**REJETER** la soumission reçue le 12 septembre 2019 dans le cadre du projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules et de ne pas octroyer de contrat pour la réalisation de ce projet en 2019;

**INFORMER** les citoyens résidants sur l'avenue des Saules et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, que ce projet de remplacement de conduites sera reporté au printemps 2020.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7226**

**5. RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRES #AOP-2019-09-09 « TRAVAUX DE PAVAGE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID SUD »**

**ATTENDU** l'appel d'offres portant le numéro #AOP-2019-09-09 « Travaux de pavage chemin du Tour-du-Lac-David Sud » publié sur le site du SEAO le 6 septembre 2019 et dans le Journal Le Courant le 10 septembre 2019;

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions reçues le 23 septembre 2019 à 11h00, telles qu'établies dans le tableau suivant :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (incluant les taxes applicables)</b>
Pavages Multipro inc.	105 251,56 \$
Pavages Wemindji inc.	120 667,82 \$

**ATTENDU** qu'après analyse des soumissions conformes reçues, il a été déterminé que l'entreprise Pavages Multipro Inc., ayant soumis un prix de 105 251,56 \$, incluant les taxes applicables, pour les travaux de pavage sur le chemin du Tour-du-Lac-David Sud est la plus basse soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de pavage sur le chemin du Tour-du-Lac-David Sud à l'entreprise Pavages Multipro Inc., au montant forfaitaire de 105 251,56 \$, incluant les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable de la façon suivante, savoir :

- À même le remboursement du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration- circonscription électorale de Labelle;
- À même le fonds des carrières et sablières municipal;
- À même le budget courant et provisionné au poste budgétaire #23-042-10-721.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-09-7227**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 16h41.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire